



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-
Benoît-Labre sise au 216, route 271, le mardi 5 juillet 2022 à 19 h 30.**

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Madame Ginette Lessard
Siège no 2 Monsieur Marc Cloutier
Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert
Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin
Siège no 6 Madame Coralie Rodrigue

Monsieur Claude Fournier, conseiller au siège numéro 4, est absent.

**Ladite séance ordinaire est diffusée, en direct, sur la page Facebook de la
Municipalité.**

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-
Marc Doyon

Madame Edith Quirion, directrice générale / greffière-trésorière, agit comme
secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, souhaite la bienvenue aux membres du
conseil, aux personnes présentes et à l'écoute.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

124957-07-2022 Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Coralie
Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du
jour suivant en laissant ouvert le point 28. Autres points à l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 7 JUIN 2022 DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 21 JUIN
2022

LOISIR – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

4. BIBLIOTHÈQUE L'ENVOLUME - CERTIFICAT DE
RECONNAISSANCE POUR MADAME JOHANNE GONTHIER

LÉGISLATION

5. EXPROPRIATION DU LOT 4 699 007 PARTIE (DROIT DE
PROPRIÉTÉ ET DROIT D'USAGE) - ENTENTE AVEC LES
EXPROPRIÉS CONCERNANT LES INDEMNITÉS
PROVISIONNELLES ET DÉFINITIVES D'EXPROPRIATION



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

6. EXPROPRIATION DU LOT 4 699 007 PARTIE (DROIT DE PROPRIÉTÉ ET DROIT D'USAGE)

N° de résolution
ou annotation

AQUEDUC – ÉGOUTS - ORDURES

7. PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT :
CHEMIN DE LA CEINTURE ET RUE INDUSTRIELLE

7.1 OFFRE DE SERVICES – GESTIZONE

7.2 PROPOSITION : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE (EES) – PHASE 1 / ÉTUDE GÉOTECHNIQUE / CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE SOMMAIRE DES SOLS

7.3 OFFRE DE SERVICES : DÉBOISEMENT

8. MISE À JOUR DE L'USINE DE FILTRATION : SOUMISSION – AUTOMATISATION JRT

9. PROPOSITIONS – TRAVAUX DE PAVAGE :

9.1 RAPIÉÇAGE

9.2 RÉFECTION RUE SAINT-PIERRE

9.3 RÉFECTION 2E RUE LECLERC

10. GROUPE DES ORNITHOLOGUES DE BEAUCE-ETCHEMINS (GOBE) : DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES VISITES INDIVIDUELLES OU EN GROUPE DES ÉTANGS D'ÉPURATION EN PÉRIODE DE MIGRATIONS (PRINTEMPS ET AUTOMNE)

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

11. AVIS DE MOTION :

11.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 621-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RB-30 À MÊME LA ZONE RA-21 POUR Y INTÉGRER LE LOT 4 698 631

11.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 620-2022 MODIFIANT LA PLAN D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 446-2006 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION PUBLIQUE A MÊME L'AFFECTATION COMMERCIALE POUR Y INTÉGRER LES LOTS 6 164 100 ET 6 164 099

11.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 621-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE P-60 A MÊME LA ZONE CA-41 POUR Y INTÉGRER LES LOTS 6 164 100 ET 6 164 099

TRAVAUX PUBLICS

12. CLÔTURE : LOT 4 699 095 – 345, ROUTE 271



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

13. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) :
AGRANDISSEMENT DE LA ZONE DE 50 KM/H À L'OUEST DE
LA ROUTE 271 – SECTEUR INTERSECTION RUE SAINT-
ROSAIRE
14. PELLE MÉCANIQUE : NETTOYAGE ET CREUSAGE DES FOSSES
– RANG SAINT-CHARLES
15. TRAVAUX DE VOIRIE : RANG SAINT-HENRI :
 - 15.1 ARPENTEUR-GEOMETRE
 - 15.2 PELLE MÉCANIQUE INCLUANT LE MARTEAU
HYDRAULIQUE
 - 15.3 ACHAT DE PONCEAUX
 - 15.4 RECHARGEMENT

FINANCES

16. COMPTES DU MOIS

SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE INCENDIE

17. OFFRE DE SERVICES – STRATJ : PROJET – PROGRAMME DE
MAINTIEN ET DE MISE À JOUR
18. FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

LOISIRS – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (SUITE)

19. EMPLOI ÉTÉ CANADA
20. RÉFECTION DU TERRAIN DE TENNIS
 - 20.1 LOCATION DE PAVEUSE
 - 20.2 CARACTÉRISATION DES MATIÈRES GRANULAIRES
RÉSIDUELLES
 - 20.3 PELLE MÉCANIQUE
 - 20.4 CLÔTURE
 - 20.5 ÉCLAIRAGE
21. TOURNÉE « C'EST CHEZ NOUS! »
22. MOISSON BEAUCE - DEMANDE ANNUELLE DE DON 2022

PERSONNEL

23. NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE – POLITIQUE DE
GESTION DES COURS D'EAU
24. DÉMISSION : CONCILIATEUR-ARBITRE
25. CONVENTION COLLECTIVE 2022 À 2026
26. CORRESPONDANCE



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

27. RAPPORT DES COMITÉS

N° de résolution
ou annotation

28. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

- EMBAUCHE DE GUY LEBEAU, CONSULTANT

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

30. AJOURNEMENT

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022 DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 21 JUIN 2022

124958-07-2022 **Considérant** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin 2022 et de la séance d'ajournement du 21 juin 2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les procès-verbaux des séances susmentionnées, comme rédigés, par madame Edith Quirion, directrice générale et greffière-trésorière.

4. BIBLIOTHÈQUE L'ENVOLUME - CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE POUR MADAME JOHANNE GONTHIER

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire remet à madame Johanne Gonthier, un certificat reconnaissant ses vingt (20) années de bénévolat à la bibliothèque municipale L'Envolume. Différents présents sont offerts, à madame Gonthier, par le réseau Biblio et la Municipalité.

5. EXPROPRIATION DU LOT 4 699 007 PARTIE (DROIT DE PROPRIÉTÉ ET DROIT D'USAGE) - ENTENTE AVEC LES EXPROPRIÉS CONCERNANT LES INDEMNITÉS PROVISIONNELLES ET DÉFINITIVES D'EXPROPRIATION

124959-07-2022 **ATTENDU QUE** la Municipalité entend acquérir, par voie d'expropriation, une partie du lot 4 699 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, laquelle est décrite au plan et à la description technique préparés par Charles Perron, arpenteur-géomètre, le 27 mai 2022, sous le numéro 2 256 de ses minutes;

ATTENDU QUE cette partie du lot 4 699 007 est occupée en ce qu'elle est affectée d'un droit d'usage en faveur de monsieur Marcel Veilleux et de madame Michelle Bourque, leur vie durant, suivant un acte de donation publié le 25 octobre 2012 sous le numéro 19 515 167 au bureau de la circonscription foncière de Beauce;

ATTENDU QUE le droit d'usage en faveur de monsieur Marcel Veilleux a pris fin lors de son décès, le 26 décembre 2014;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir par expropriation à la fois le droit de propriété du propriétaire en titre de ladite partie de lot et le droit d'usage conféré sur ladite partie de lot par l'acte de donation publié le 25



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

octobre 2012 sous le numéro 19 515 167 au bureau de la circonscription foncière de Beauce;

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU les pouvoirs conférés à la Municipalité par l'article 1097 du *Code municipal* et la procédure d'expropriation prévue à la *Loi sur l'expropriation*;

ATTENDU les discussions qui ont eu cours entre la Municipalité, le propriétaire et la détentrice du droit d'usage concernant les montants des indemnités provisionnelles et définitives à leur être versés en lien avec cette expropriation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, au nom de la Municipalité, l'entente intervenue avec le propriétaire et la détentrice du droit d'usage sur la partie du lot 4 699 007 partie à être expropriés, laquelle entente prévoit, à certaines conditions, le versement d'indemnités provisionnelles et définitives de cent quarante mille dollars (140 000 \$) au propriétaire et de mille dollars (1 000 \$) à la détentrice de droit d'usage expropriés;

Que les sommes nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente résolution soient puisées à même le surplus accumulé de la Municipalité.

6. EXPROPRIATION DU LOT 4 699 007 PARTIE (DROIT DE PROPRIÉTÉ ET DROIT D'USAGE)

124960-07-2022 **ATTENDU QUE** la Municipalité entend acquérir, par voie d'expropriation, à titre de réserve foncière, une partie du lot 4 699 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, laquelle parcelle décrite au plan et à la description technique préparés par Charles Perron, arpenteur-géomètre, le 27 mai 2022, sous le numéro 2 256 de ses minutes;

ATTENDU QUE cette partie du lot 4 699 007 est occupée en ce qu'elle est affectée d'un droit d'usage en faveur de monsieur Marcel Veilleux et de madame Michelle Bourque, leur vie durant, suivant un acte de donation publié le 25 octobre 2012 sous le numéro 19 515 167 au bureau de la circonscription foncière de Beauce;

ATTENDU QUE le droit d'usage en faveur de monsieur Marcel Veilleux a pris fin lors de son décès, le 26 décembre 2014;

ATTENDU les pouvoirs conférés à la Municipalité par l'article 1097 du *Code municipal* et la procédure d'expropriation prévue à la *Loi sur l'expropriation*;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité autorise l'acquisition, par expropriation, à titre de réserve foncière, de la partie du lot 4 699 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, décrite au plan et à la description technique préparés Charles Perron, arpenteur-géomètre, le 27 mai 2022, sous le numéro 2 256 de ses minutes;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

QUE cette acquisition, par expropriation, vise à la fois le droit de propriété du propriétaire en titre de ladite partie de lot et le droit d'usage conféré sur ladite partie de lot par l'acte de donation publié le 25 octobre 2012 sous le numéro 19 515 167 au bureau de la circonscription foncière de Beauce;

QUE la Municipalité mandate les avocats de l'étude Tremblay Bois, avocats pour représenter la Municipalité, entreprendre et mener à terme les procédures d'expropriation

QUE les deniers nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente résolution soient puisés à même le surplus accumulé de la Municipalité.

**7. PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT :
CHEMIN DE LA CEINTURE ET RUE INDUSTRIELLE**

7.1 OFFRE DE SERVICES – GESTIZONE

124961-07-2022 **Considérant** que le conseil municipal a comme projet de prolonger les services d'aqueduc et d'égout sur le chemin de la Ceinture en vue de desservir un futur développement domiciliaire ainsi que sur la rue Industrielle dans le but de desservir les industries existantes et futures;

Considérant que pour ce faire, une caractérisation écologique doit être réalisée afin de déposer une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) - formulaires 314 A et 18 B;

Considérant qu'une proposition a été demandée à Gestizone inc. pour réaliser ladite caractérisation écologique;

En conséquence, il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de Gestizone inc. pour la caractérisation écologique exigée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) - formulaires 314 A et 18 B dans le cadre des projets de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur le chemin de la Ceinture et de la rue Industrielle au montant sept mille deux cents dollars (7 200 \$), taxes non incluses.

**7.2 PROPOSITION : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE
SITE (EES) – PHASE 1 / ÉTUDE GÉOTECHNIQUE /
CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE SOMMAIRE
DES SOLS**

124962-07-2022 **Considérant** que le conseil municipal a comme projet de prolonger les services d'aqueduc et d'égout sur le chemin de la Ceinture en vue de desservir un futur développement domiciliaire ainsi que sur la rue Industrielle dans le but de desservir les industries existantes et futures;

Considérant que pour ce faire, une étude de reconnaissance de sols et d'une évaluation environnementale de site phases 1 et 2 (si requis) ainsi que la caractérisation des matières granulaires résiduelles sont nécessaires;

Considérant que des propositions ont été demandées à quatre compagnies dont, seule, le Groupe ABS a déposé pour un montant de cent trente et un mille cinq cent dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix cents (131 519,90 \$), taxes incluses;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services du Groupe ABS pour le mandat décrit en préambule des projets de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur le chemin de la Ceinture et de la rue Industrielle pour un montant de cent trente et un mille cinq cent dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix cents (131 519,90 \$), taxes incluses;

Que les sommes nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente résolution soient puisées à même les sommes de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les dépenses reliées au prolongement de la rue Industrielle.

7.3 OFFRE DE SERVICES : DÉBOISEMENT

124963-07-2022 **Considérant** qu'il est prévu d'élargir l'assiette de la chaussée du chemin de la Ceinture – section entre la rue Saint-Jean et l'intersection de la 1^{re} Rue Leclerc et rang Saint-Charles;

Considérant qu'il est opportun de faire déplacer la ligne électrique;

Considérant qu'une bande de 4 et un demi-mètre (4,5 m) doit être déboisée à partir de l'emplacement de la nouvelle ligne électrique;

Considérant que monsieur René Busque de notre municipalité est intéressé à faire les travaux de déboisement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de monsieur René Busque pour le déboisement à partir de la limite du boisé actuel, et ce, jusqu'à 4 et un demi-mètre (4,5 m) de la nouvelle ligne électrique au taux horaire de soixante-dix dollars de l'heure (70 \$/h), incluant le temps homme, la machinerie, essence, les équipements nécessaires à la réalisation des travaux.

8. MISE À JOUR DE L'USINE DE FILTRATION : SOUMISSION – AUTOMATISATION JRT INC.

124964-07-2022 **Considérant** que la mise à jour de l'usine de filtration est en cours;

Considérant que la firme d'ingénieurs Stantec a demandé à la compagnie Automatisation JRT inc. de mettre à jour leurs propositions en lien avec les travaux restants et nécessaires en vertu de l'étude préliminaire;

Considérant que la proposition actualisée se détaille comme suit :

MISE À NIVEAU DU PANNEAU DU FILTRE	6800 \$
REPLACEMENT DES ACTUATEURS PNEUMATIQUE	3950 \$
AJOUT DE SIGNAUX SUR L'AUTOMATE (MONITOR DE COULEUR, CHLORE, PH ET TEMPÉRATURE	1870 \$
AJOUT DU CONTRÔLE DES PUIXS À DISTANCE SUR LE LOGICIEL	1600 \$
AJOUT D'UNE CARTE POUR CONTRÔLE DES DOSEUSES SP-1	1410 \$
Total (taxes non incluses)	15 630 \$



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les travaux et achats décrits en préambule dans la proposition actualisée de la compagnie Automatisation JRT pour la somme de quinze mille six cent trente dollars (15 630 \$), taxes non incluses;

Que les sommes nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente résolution soient puisées à l'aide financière de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

9. PROPOSITIONS : TRAVAUX DE PAVAGE

9.1 RAPIÉÇAGE

124965-07-2022 **Considérant** que chaque année des travaux de rapiéçage du réseau routier asphalté sont nécessaires;

Considérant que le budget fixé en 2022 est de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$);

Considérant que des prix ont été demandés aux compagnies suivantes;

- **Pavage Jean-Luc Roy inc.**
Paveuse : 214,25 \$/tonne
Râteau : 290,00 \$/tonne
- **Pavage Sartigan**
Paveuse : 215,00 \$/tonne
Râteau : 295,00 \$/tonne

En conséquence, il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de la compagnie Pavage Jean-Luc Roy inc. aux taux détaillés en préambule pour un budget de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$).

9.2 RÉFECTION RUE SAINT-PIERRE

124966-07-2022 **Considérant** que le conseil municipal a comme projet de procéder à une réfection partielle avec pavage sur cent quarante pieds (140') à partir de l'entrée du cimetière en direction ouest;

Considérant que des propositions ont été demandées aux compagnies suivantes;

- **Pavage Jean-Luc Roy inc.** : 6 726,60 \$
- **Pavage Sartigan** : 7 000,00 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de la compagnie Pavage Jean-Luc Roy inc. pour le pavage sur cent quarante pieds (140') de la rue Saint-Pierre pour la somme approximative de six mille sept cent vingt-six dollars et soixante cents (6 726,60 \$), taxes non incluses soit cent quatre-vingt-quatorze dollars et cinquante-huit cents la tonne (194,58 \$/t);

Que les sommes nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente résolution soient puisées aux fonds de la réserve « carrière et sablière » de la Municipalité.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

9.3 RÉFECTION 2E RUE LECLERC

124967-07-2022
N° de résolution
ou annotation

Considérant que le conseil municipal a comme projet de procéder à une réfection complète sur cent pieds (100') de la 2^e rue Leclerc à partir de l'intersection de la 3^e rue Leclerc et de paver sur trois cents pieds (300') – partie déjà pavée;

Considérant que des propositions ont été demandées aux compagnies suivantes;

- **Pavage Jean-Luc Roy inc.** : 18 180 \$
- **Pavage Sartigan** : 18 700 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de la compagnie Pavage Jean-Luc Roy inc. pour le pavage sur trois cents pieds (300') de la 2^e rue Leclerc pour la somme approximative de dix-huit mille cent quatre-vingts dollars (18 180 \$), taxes non incluses, soit cent quatre-vingt-quatorze dollars et cinquante-huit cents la tonne (194,58 \$/tonne);

Que les sommes nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente résolution soient puisées au fonds de la réserve « carrière et sablière » de la Municipalité.

10. GROUPE DES ORNITHOLOGUES DE BEAUCE-ETCHEMINS (GOBE) : DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES VISITES INDIVIDUELLES OU EN GROUPE DES ÉTANGS D'ÉPURATION EN PÉRIODE DE MIGRATIONS (PRINTEMPS ET AUTOMNE)

124968-07-2022 **Considérant** que les stations d'épuration des eaux usées constituent un attrait pour les oiseaux, tant en période de migration que de nidification;

Considérant que ces sites sont des lieux prisés des ornithologues et que le Groupe des ornithologues de Beauce-Etchemins (GOBE) demande à la municipalité d'autoriser ses membres à visiter à pied nos bassins d'épuration;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande du le Groupe des ornithologues de Beauce-Etchemins (GOBE) et d'autoriser ses membres à visiter à pied nos bassins d'épuration pour l'observation des oiseaux en respectant la sécurité.

11. AVIS DE MOTION

11.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 621-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RB-30 À MÊME LA ZONE RA-21 POUR Y INTÉGRER LE LOT 4 698 631

La conseillère, madame Coralie Rodrigue, donne un avis de motion qu'il sera soumis au conseil, pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement (621-2022) modifiant le règlement de zonage numéro 447-2006 afin d'agrandir la zone RB-30 à même la zone RA-21 pour y intégrer le lot 4 698 631.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

11.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 620-2022 MODIFIANT LA PLAN D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 446-2006 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION PUBLIQUE A MÊME L'AFFECTATION COMMERCIALE POUR Y INTÉGRER LES LOTS 6 164 100 ET 6 164 099

Le conseiller, monsieur Marc Cloutier, donne un avis de motion qu'il sera soumis au conseil, pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement (620-2022) modifiant le plan d'urbanisme, règlement numéro 446-2006, afin d'agrandir l'affectation publique à même l'affectation commerciale pour y intégrer les lots 6 164 100 et 6 164 099.

11.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 621-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE P-60 A MÊME LA ZONE CA-41 POUR Y INTÉGRER LES LOTS 6 164 100 ET 6 164 099

Le conseiller, monsieur Jonathan Pépin, donne un avis de motion qu'il sera soumis au conseil, pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement (621-2022) modifiant le règlement de zonage numéro 447-2006 afin d'agrandir la zone P-60 à même la zone CA-41 pour y intégrer les lots 6 164 100 et 6 164 099.

12. CLÔTURE - LOT 4 699 095 – 345, ROUTE 271

124969-07-2022 **Considérant** que la mandataire de monsieur Jacques Baillargeon revient avec les demandes suivantes :

- Faire une clôture neuve (poteaux et broches) sur mille six cent soixante-dix-huit pieds (1 678') près de l'intersection de la route 271 jusqu'à la limite de la propriété de monsieur Baillargeon;
- Entretenir ladite clôture pour les trente (30) prochaines années;
- Rembourser deux (2) barrières d'une valeur de cinq cents dollars (500 \$);
- Dédommager le propriétaire pour les trois pieds (3') de terrain qui auraient été excavés lors des travaux de 2020 sur la route des Bourque, et ce, sur toute la longueur de sa propriété.

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents de maintenir les décisions entérinées dans la résolution numéro 124477-06-2021 soit de s'en tenir uniquement aux clauses du contrat notarié numéro 420 397 enregistré au bureau de publicité des droits en date du 26 juin 1992 et signé par monsieur Jacques Baillargeon et la Municipalité; de procéder à l'entretien de la clôture existante en remplaçant cent trente-cinq (135) poteaux et d'autoriser l'achat de broche advenant que cette dernière soit cassée; avant de réaliser lesdits travaux d'entretien susmentionnés, le propriétaire doit enlever les barrières appuyées sur la clôture existante; à la fin desdits travaux d'entretien, advenant que ledit propriétaire appuie de nouveau lesdites barrières sur la clôture et l'endommage prématurément, la Municipalité ne s'engage pas à entretenir de nouveau cette dernière.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**13. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ):
AGRANDISSEMENT DE LA ZONE DE 50 KM/H A L'OUEST DE
LA ROUTE 271 – SECTEUR INTERSECTION RUE SAINT-
ROSAIRE**

124970-07-2017 **Considérant** que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a répondu négativement, en 2017, aux demandes d'agrandissement de la zone de 50 km/h sur la route 271 à la hauteur de l'intersection de la rue Saint-Rosaire (résolutions numéros 122937-01-2017 et 123067-06-2017);

Considérant que depuis, 8 blocs de 4 logements se sont construits sur la rue Saint-Rosaire augmentant considérablement le flux de circulation;

Considérant qu'en plus, le lot sur la route 271 à la hauteur de la rue Saint-Rosaire est exclu de la zone agricole et fait partie du périmètre urbain;

Considérant que ce secteur est très dangereux pour les automobilistes, les résidents et les commerçants, raison pour laquelle le conseil municipal désire formuler une nouvelle demande;

Considérant que des personnes qui pratiquent la marche sur la route 271;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin appuyé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'agrandir la zone de 50 km/h sur la route 271 à l'ouest de l'intersection de la rue Saint-Rosaire.

**14. PELLE MÉCANIQUE: NETTOYAGE ET CREUSAGE DES
FOSSÉS – RANG SAINT-CHARLES**

124971-07-2022 **Considérant** qu'un budget de dix mille dollars (10 000 \$) est prévu chaque année pour l'entretien des fossés;

Considérant que la route ciblée, cette année, est le rang Saint-Charles;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de la pelle mécanique et du marteau hydraulique de la compagnie Excavation Blais & Paquet inc. pour la réalisation des travaux d'entretien des fossés dans le rang Saint-Charles. Eu égard aux travaux, aviser le chef d'équipe, monsieur Richard Giroux de planifier à la fin des travaux le nettoyage au rang Saint-Charles.

15. TRAVAUX DE VOIRIE - RANG SAINT-HENRI :

15.1 ARPENTEUR-GEOMETRE

124972-07-2022 **Considérant** que le conseil municipal a comme projet de réaliser des travaux de voirie sur un tronçon du rang Saint-Henri Est (section non asphaltée);

Considérant qu'il est opportun de faire piqueter l'emprise avant le début des travaux par un arpenteur-géomètre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de la firme Arpentage FC pour piqueter l'emprise du rang Saint-Henri Est tronçon non asphalté avant le début des travaux de voirie



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

notamment le creusage et nettoyage des fossés, bris de l'écran de cap, réfection de ponceaux et rechargement;

Que les sommes nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente résolution soient puisées au fonds de la réserve « carrière et sablière » de la Municipalité ainsi qu'à l'enveloppe budgétaire discrétionnaire du député.

15.2 PELLE MÉCANIQUE INCLUANT LE MARTEAU HYDRAULIQUE

124973-07-2022 **Considérant** que le conseil municipal a comme projet de réaliser des travaux de voirie sur un tronçon du rang Saint-Henri Est (section non asphaltée);

Considérant qu'il est opportun de retenir les services d'une pelle mécanique et du marteau hydraulique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de la pelle mécanique et du marteau hydraulique de la compagnie Excavation Blais et Paquet pour les travaux de voirie dans le rang Saint-Henri Est – tronçon non asphalté notamment pour le creusage et nettoyage des fossés, le bris de l'écran de cap et la réfection du ou des ponceaux;

Que les sommes nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente résolution soient puisées au fonds de la réserve « carrière et sablière » de la Municipalité.

15.3 ACHAT DE PONCEAUX

124974-07-2022 **Considérant** que le conseil municipal a comme projet de réaliser des travaux de voirie sur un tronçon du rang Saint-Henri Est (section non asphaltée);

Considérant que des ponceaux transversaux devront être remplacés;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par madame Carolie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le chef d'équipe, monsieur Richard Giroux, à procéder à l'achat des ponceaux de béton nécessaires pour la réfection des ponceaux à remplacer dans le rang Saint-Henri Est – tronçon non asphalté;

Que les sommes nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente résolution soient puisées au fonds de la réserve « carrière et sablière » de la Municipalité ainsi qu'à l'enveloppe budgétaire discrétionnaire du député; pour un budget maximal de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$).

15.4 RECHARGEMENT

124975-07-2022 **Considérant** que le conseil municipal a comme projet de réaliser des travaux de voirie sur le tronçon non asphalté du rang Saint-Henri Est;

Considérant que du rechargement est à prévoir;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le chef d'équipe, monsieur Richard Giroux, à procéder au rechargement du tronçon non asphalté du rang Saint-Henri Est;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Que les sommes nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente résolution soient puisées au fonds de la réserve « carrière et sablière » de la Municipalité ainsi qu'à l'enveloppe budgétaire discrétionnaire du député.

N° de résolution
ou annotation

16. COMPTES DU MOIS

124976-07-2022 Il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer d'une somme de deux cent dix-huit mille neuf cent quarante-quatre mille dollars et quatre-vingt-sept cents (218 944,87 \$) et d'autoriser leur paiement.

17. OFFRE DE SERVICES - STRATJ : PROJET - PROGRAMME DE MAINTIEN ET DE MISE A JOUR

124977-07-2022 **Considérant** que le ministère de la Sécurité civile oblige les municipalités de faire le maintien et la mise à jour de leur plan de mesure d'urgence.

Considérant que la firme StratJ présente une offre de service pour « Sécurité civile - Programme de maintien et mise à jour – Regroupement Beauce-Sartigan », par des activités de formation et réalisation de mise à jour du plan de mesure d'urgence.

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service pour le Regroupement Beauce-Sartigan pour la somme de deux mille neuf cent trente-trois dollars (2 933 \$).

18. FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

124978-07-2022 **ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Benoit-Labre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Benoît-Labre désire ajouter trois pompiers pour le programme Pompier à la cohorte de l'année financière 2020-2021.

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauce-Sartigan en conformité avec l'article 6 du programme.

Il est proposé par madame Coralie Rodrigue et appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauce-Sartigan.

19. EMPLOI ÉTÉ CANADA

124979-07-2022 **Considérant** que le conseil municipal a reçu une réponse positive à sa demande d'aide financière dans le cadre du programme Emploi été Canada pour l'embauche d'un étudiant à titre de préposé à l'entretien des terrains de jeux;

Considérant que le candidat retenu ne respecte pas l'un des critères de l'aide financière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par madame Carolie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents de maintenir à l'emploi monsieur Emile Marois à titre de préposé à l'entretien des terrains de jeux et de renoncer à l'aide financière Emploi été Canada.

20. RÉFECTION DU TERRAIN DE TENNIS

20.1 LOCATION DE PAVEUSE

Ce point est remis à la séance d'ajournement.

20.2 CARACTÉRISATION DES MATIÈRES GRANULAIRES RÉSIDUELLES

124980-07-2022 **Considérant** que dans le cadre du projet de réfection du terrain de tennis, une caractérisation des matières granulaires résiduelles est nécessaire;

Considérant que le laboratoire NG2 inc. (GESTENVNG2) offre ses services pour la somme de six mille cinq cents dollars (6 500 \$), taxes non incluses;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services du laboratoire NG2 inc. (GESTENVNG2) pour la caractérisation des matières granulaires résiduelles avant les travaux de réfection du terrain de tennis pour la somme de six mille cinq cents dollars (6 500 \$), taxes non incluses.

20.3 PELLE MÉCANIQUE

Ce point est remis à la séance d'ajournement.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

20.4 CLÔTURE

Ce point est remis à la séance d'ajournement.

N° de résolution
ou annotation

20.5 ÉCLAIRAGE

124981-07-2022 Il est proposé par monsieur Marc Cloutier appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'obtenir un contrat avec la compagnie Électricité André Langevin inc. (Eelec).

21. TOURNÉE « C'EST CHEZ NOUS ! »

124982-07-2022 Il est proposé par madame Ginette Lessard appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame Peggy Vignola à :

- Retenir les services du duo Lovely Band;
- Retenir le site du perron de l'église;
- Louer des jeux gonflables;
- Retenir les services d'une entreprise de feu d'artifice;
- Mettre en place un service de restauration;
- Louer des toilettes chimiques.

Des points de la présente résolution pourra être également être utilisé pour l'organisation de la Fête des nouveaux arrivants.

22. MOISSON BEAUCE - DEMANDE ANNUELLE DE DON 2022

124983-07-2022 Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas donner suite à la demande de l'organisme Moisson Beauce préférant venir en aide directement à l'organisme local soit le Comité dernier recours – Maison de la Famille Beauce-Etchemins.

23. NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE – POLITIQUE DE GESTION DES COURS D'EAU

124984-07-2022 **ATTENDU QU'**en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les Compétences municipales*, qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du *Code municipal*, pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC Beauce-Sartigan a adopté une Politique de gestion des cours d'eau le 31 janvier 2007;

ATTENDU QUE la MRC Beauce-Sartigan a adopté le règlement 2014-85 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC le 26 novembre 2014;

ATTENDU les ententes conclues entre la MRC et la Municipalité sur ces deux documents;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

ATTENDU QUE la Municipalité doit nommer une nouvelle personne désignée suite à la fin de contrat de monsieur Luc Rondeau;

En conséquence, il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Mario Turenne pour l'application des responsabilités liées à la gestion des cours d'eau en conformité avec la Politique de gestion des cours d'eau et le règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC Beauce-Sartigan.

24. DÉMISSION : CONCILIATEUR-ARBITRE

124985-07-2022 **Considérant** que monsieur Richard Giroux a remis sa démission à titre de conciliateur-arbitre;

En conséquence, il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte de la démission monsieur Richard Giroux à titre de conciliateur-arbitre et de le remercier pour son excellent travail au cours des six (6) dernières années.

25. CONVENTION COLLECTIVE 2022 A 2026

124986-07-2022 **Considérant** qu'une attente de principes est intervenue entre les parties à l'égard du renouvellement de la convention collective 2022-2026;

Considérant qu'il est nécessaire de faire entériner ladite entente de principe par le conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme la convention collective 2022 à 2026.

26. CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Edith Quirion, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de juin 2022.

27. RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur Jonathan Pépin, délégué au conseil d'administration de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud (RICBS), fait un compte rendu de la dernière réunion.

Madame Ginette Lessard déléguée en matière de syndicat fait un compte rendu de la dernière rencontre au sujet des négociations.

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire et monsieur Marc Cloutier délégué du comité des riverains résumant leur rencontre avec monsieur le maire de la municipalité de Saint-Victor, concernant la piste cyclable du Lac-aux-Cygnés ainsi que la conclusion d'une éventuelle aide financière de Desjardins.

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire fait un compte rendu de la dernière séance du conseil des maires à la MRC de Beauce-Sartigan.

Monsieur Pier-Luc Gilbert délégué des loisirs et de la culture déplore le vandalisme et les bris aux biens de la Municipalité; il demande à toute la population de faire preuve de civisme.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

28. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

• **EMBAUCHE DE GUY LEBEAU, CONSULTANT**

N° de résolution
ou annotation

124987-07-2022

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision positive à la suite de notre demande d'exclusion pour l'agrandissement du parc industriel sur le lot 4 699 006 (dossier no 41571). Cette dernière étant assujettie à des conditions, dont celle de l'adoption d'un règlement par la MRC de Beauce-Sartigan modifiant le schéma d'aménagement visant à mettre en œuvre la décision d'exclusion.

Considérant que l'adoption du règlement de modification par la MRC de Beauce-Sartigan est le 17 août 2022, et qu'à la suite de son adoption, ledit règlement doit être retourné au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'obtenir l'avis de conformité aux orientations gouvernementales.

Considérant que l'avis du MAMH doit parvenir à la CPTAQ au plus tard dans les vingt-quatre jours qui suivent la décision, soit le 24 août 2022 afin de satisfaire à la fois la condition imposée à cette décision et à l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA).

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un consultant afin de respecter les échéanciers et faire le suivi du dossier à la suite de la décision de la CPTAQ.

Il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de monsieur Guy Lebeau, consultant en zonage agricole.

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes et à l'écoute posent des questions aux membres du conseil.

30. AJOURNEMENT

124988-07-2022

Il est proposé par Pier-Luc Gilbert, appuyé par madame Carolie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner la présente séance au mardi 19 juillet 2022 à 19 h 30. Il est 20 h 25.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Jean-Marc Doyon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de *Code municipal*.


JEAN-MARC DOYON, MAIRE


LINE LESSARD, D. G. – GREFF. -TRÉS. PAR INTÉRIM